

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 503

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

à l'amendement n° 52 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La Haute Autorité efface de son système de traitement automatisé, prévu à l'article L. 331-34, les données à caractère personnel portant sur les personnes faisant l'objet d'une procédure dès qu'elle constate la bonne foi de ladite personne quant à son absence de responsabilité pour les faits mis en cause au premier alinéa du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à garantir l'effacement des données personnelles consignées par la Haute Autorité, dès qu'il apparaît qu'une personne a été suspectée à tort du manquement en question.